



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.006

Renonciation au droit de priorité - parcelle A108 à Toussus-le-Noble

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le courrier en date du 12 février 2025 relatif au projet de cession par l'Etat d'une emprise foncière cadastrée A108 sur la commune de Toussus-le-Noble –purge du droit de priorité dont bénéficie l'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Par courrier en date du 12 février 2025, l'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée du projet de cession par l'Etat de la parcelle A108 située sur la commune de Toussus-le-Noble.

Aussi, la communauté d'agglomération n'ayant pas d'intérêt à acquérir cette emprise, elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité.

Le Président décide :

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour la parcelle A108 située à Toussus-le-Noble ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant au sujet.
